

*Date de dépôt : 28 avril 2009*

## Rapport

**de la Commission des transports chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'application de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis H 1 30) et de son règlement d'exécution (RTaxis H 1 30.01)**

### Rapport de M. Roger Golay

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le rapport du Conseil d'Etat RD 693 a été déposé au Grand Conseil en date du 21 juin 2007. Ce document a été transmis à la Commission des transports. Cette dernière a donc étudié ce rapport lors de ses séances des **8 et 15 avril 2008**, sous la brillante présidence de M. Jean-Marc Odier. Les procès-verbaux ont été rédigés par M<sup>me</sup> Caroline Martinuzzi et M. Jean-Luc Constant. Nous les remercions vivement de leur précieux concours.

### **Audition de M. Unger, conseiller d'Etat, DES, le mardi 8 avril 2008, relative aux pétition 1615, RD 693 et motion 1732.**

Le président accueille M. Unger, conseiller d'Etat, M. Bongard, chargé de mission à la Direction des affaires économiques, M. Buhler, responsable du secteur juridique à la Direction des affaires économiques, et M. Amenti, chef de projet des taxis dans le Conseil stratégique. Il leur cède la parole.

D'emblée, M. Unger rappelle que la commission a été saisie d'un rapport mettant en évidence les défauts de la loi. Celle-ci est compliquée et pourrait être simplifiée. De plus, bien que votée à l'unanimité, elle est contraire au droit supérieur en ce qui concerne les principes des accords bilatéraux et contraire au droit fédéral concernant le marché intérieur. De plus, elle est difficilement applicable. Par conséquent, il vaut la peine de se pencher dessus.

Pour cette réflexion, M. Unger explique avoir mandaté un Conseil stratégique de la promotion économique. Ainsi ce groupe de travail met-il en évidence les dysfonctionnements suivants : le manque de disposition des taxis à certaines heures, car il n'existe aucune planification. Par conséquent, les taxis prolifèrent aux heures de pointe mais il est extrêmement difficile d'en trouver la nuit, par exemple. Il y a également des refus récurrents de prise en charge pour les trajets courts. L'accueil est souvent médiocre et le bilinguisme rarement assuré. Enfin, les tarifs sont beaucoup trop élevés et de nombreux taxis sont mal entretenus, ce qui ne constitue pas un outil de promotion économique pour Genève. M. Unger tient à préciser que ces dysfonctionnements ne touchent pas la totalité des taxis.

Sur ces bases, M. Unger explique que plusieurs principes ont été inscrits. En effet, il est important de prendre en compte la clientèle et de redéfinir le rôle de l'Etat. Un service de taxis modernes doit pouvoir contribuer à la mobilité du canton et participer au respect des normes environnementales en ce qui concerne l'air et le bruit. Par conséquent, la loi doit être simplifiée. Il pense qu'il n'est pas judicieux de maintenir le *numerus clausus*. Dans le cadre de l'étude, plusieurs observations ont été faites dans d'autres villes, notamment Prague qui jouit d'une excellente organisation dans le domaine des taxis. Ainsi, de nombreuses lignes directrices ont été établies pour une nouvelle loi, parmi elles :

- Créer une seule société de service public.
- Trouver une personne morale pour gérer la profession et garantir le service à la clientèle (cela pourrait être une centrale unique).
- Supprimer le *numerus clausus*.
- Supprimer les taxes et indemnités.
- Supprimer la gestion par l'Etat des émoluments.
- Mettre en place un service de contrôle efficace et régulier.
- Intégrer une commission consultative et une commission de discipline.
- Simplifier la base légale.

Ces points ont été mis en consultation auprès de différentes institutions : les départements étatiques, la Ville de Genève, l'Associations des communes, l'AIG, la CCIG, le CCIG, Genève Tourisme, Palexpo, la Société des hôteliers, la Société des cafetiers, l'Association des taxis, les centrales d'appel entre autres. Le but est d'obtenir un avis large afin d'avoir un tronc commun axé sur le client. Dans le courant de l'année 2009, le nouveau projet

de loi devrait voir le jour. M. Unger annonce que la synthèse de la consultation sera remise à la commission.

Un commissaire libéral fait remarquer qu'à l'époque, il a été tenté de refaire la loi. Il y a beaucoup de changement d'opinion. En effet, au sein de la profession, les avis changent particulièrement vite. Selon lui, il y a deux solutions : soit il s'agit d'une profession de service public et elle doit être cadrée, soit la loi est supprimée et cela devient une profession comme une autre.

M. Unger souligne que la solution la plus rapide aurait été de tout supprimer. Cependant, il ne faut pas oublier que le service de taxis est conçu comme un service public avec des devoirs mais aussi des droits particuliers, ce qui est très utile pour les utilisateurs, les Genevois et une meilleure mobilité. Un travail important est mené avec M. Genoud et ses collaborateurs. C'est pour cette raison que ce service doit être plus rapide et moins cher.

Le président de la commission demande ce qu'il advient d'ici au vote du projet de loi dans environ deux ans.

M. Unger déclare qu'il faut d'abord impérativement appliquer les lois existantes durant ce laps de temps.

M. Bongard explique que la gendarmerie est active dans ce domaine et que plusieurs centaines de contrôles se sont déroulés l'année passée relatifs aux enseignes des taxis (interdiction d'installer l'enseigne bleue sur les taxis privés), conformément à la loi. Malheureusement, le Tribunal administratif a cassé les décisions prises par le canton. Il soulève encore d'autres problèmes récurrents sur l'application de la loi.

M. Unger demande à ses collaborateurs s'il existe, ailleurs, un *numerus clausus*.

M. Amenenti répond que Zurich, Naples et Barcelone n'en ont pas. L'étude serait favorable à supprimer le *numerus clausus* tout en laissant le droit à l'Etat de le réintroduire si nécessaire.

Le président remercie M. Unger, M. Amenenti, M. Bongard et M. Buhler pour leur présence et leurs informations.

Le président suggère qu'au vu du rapport, il s'agit d'y répondre en indiquant que la commission attend la prochaine loi. Dans cette attente, la loi actuelle est applicable. Il propose que l'on prenne acte du rapport. Cette proposition est soutenue par plusieurs commissaires. Le président décide de poursuivre cette discussion lors de la prochaine séance.

**Dans sa séance du 15 avril 2008, le président de la commission propose de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat. Il met cette proposition aux voix :**

Pour : Unanimité (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –